

DÉPARTEMENT  
du Nord

ARRONDISSEMENT  
de Dunkerque

CANTON  
DE COUDEKERQUE  
BRANCHE

# VILLE DE BERGUES

## Extrait du Registre aux Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

- en exercice : 27  
- présents : 23  
- procurations : 4  
- votants : 27  
- quorum : 14

Date de la convocation :

1<sup>er</sup> Avril 2026

Date d'affichage :

1<sup>er</sup> Avril 2026

L'An Deux mil Vingt-six, le Mardi 7 avril, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Paul-Loup TRONQUOY, Maire.

**Présents** : Paul-Loup TRONQUOY ; Marc BOUREL ; Françoise FOLLET ; Romain PRIN ; Catherine VASSEUR ; Xavier CHELKOWSKI ; Elodie THOMAS ; Monique HOUVENAGHEL-DUMONT ; Robert NOOTE ; Michel VERLANDE ; Sylvie ETIENNE ; Jean-François COLAU ; Carole TANGE-DAMBRY ; Hervé BUTTERDROGHE ; Angéline CRESPEAU ; Laurent THIRIONET ; Isabelle GUILBERT ; Tony CANOEN ; Karine MARTEL ; Julien CLYTI ; Stéphanie DESMEDT ; Georges LEFEBVRE ; Mylène VANDAELE ;

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Philippe VANMERRIS (procuration à Paul-Loup TRONQUOY), Sandrine THERY (procuration à Françoise FOLLET) ; Marina LAURENS (procuration à Romain PRIN) ; Alexandre DUPUIS (procuration à Tony CANOEN) ;

**A été élue secrétaire de séance** : Françoise FOLLET.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h par Monsieur Paul-Loup TRONQUOY, Maire qui demande à Monsieur LELEU de procéder à l'appel des élus. Madame Françoise FOLLET est désignée secrétaire de séance.

### ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION (20 mars 2026)

Le conseil municipal s'est réuni la dernière fois le 20 mars 2026. Le procès-verbal a été reçu par l'assemblée. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### • Décisions prises par le Maire par délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Références Décisions 2025	Dates	Objets	Prix TTC
Décision n°2025/69	05/12/2025	Fongibilité des crédits - Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre (VC5) - Modification suite à la décision DEC2025-67	5 000,00 €
Décision n°2025/70	19/12/2025	Avenant n°1 au marché de l'aire de camping-cars	9 671,11 €
Décision n°2025/71	22/12/2025	Fongibilité des crédits - Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre (VC6) - Réfection électrique des logements de l'école Lamartine	10 000,00 €

Références Décisions 2026	Dates	Objets	Prix TTC
Décision n°2026/01	29/01/2026	Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale INord	740,25 €
Décision n°2026/02	29/01/2026	Avenant n°1 au lot n°2 du marché n°2025-02 de la vanne 12	-8 702,82 €
Décision n°2026/03	29/01/2026	Demande de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2026 et auprès de tout organisme public et privé, concernant l'aménagement intérieur de l'Hôtel de ville de Bergues	-
Décision n°2026/04	02/02/2026	Cotisation 2026- C.A.U.E.	500,00 €
Décision n°2026/05	09/02/2026	Cotisation 2026 à la Fondation du Patrimoine	500,00 €

Décision n°2026/06	27/02/2026	Convention de mise à disposition de dépendance de domaine public communal à la CCHF pour le fonctionnement de la petite Crèche "Les Lutins des Remparts" à la commune de Bergues	X
Décision n°2026/07	02/03/2026	Paiement des musiciens du Carnaval 2026	-
Décision n°2026/08	16/03/2026	Fixation des tarifs de vente du catalogue de l'exposition René LELEU	35 € prix public - 24,50 € prix revendeur

• **Contrats signés par le Maire par délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Libellé du contrat / avenant	Date de signature du contrat / avenant	Date de début	Date de fin	Prix TTC
Avenant n°7 du marché 2017-04 d'exploitation des installations thermiques et de production d'eau chaude des E.R.P. de la ville de Bergues	08/01/2026	01/01/2026	31/12/2026	-
OSDJ - CEGELEASE - Contrat de location d'un photocopieur multifonction A3 couleur - service enfance jeunesse	09/01/2026	01/01/2026	30/03/2031	150 euros HT par trimestre (21 trimestres)
Convention de partenariat 2026 pour les Festival de carillon en Flandre	05/02/2026	02/08/2026	02/08/2026	480,00 €
Convention de financement avec la Fondation du Patrimoine pour une aide de 1 000,00 € pour les verrières du Salon Doré	05/02/2026	05/02/2026	04/05/2026	-
Convention de mise à disposition des locaux pour le bureau d'information touristique de Bergues	18/02/2026	01/01/2026	31/12/2028	-
Avenant n°2 du lot n°1 : gros œuvre du marché 2025-03 de rénovation et extension de l'école Charles-Perrault	12/03/2026	12/03/2026	Fin du chantier	8 107,20 €
Avenant n°2 du lot n°3 : couverture du marché 2025-03 de rénovation et extension de l'école Charles-Perrault	12/03/2026	12/03/2026	Fin du chantier	5 111,52 €
Avenant n°2 du lot n°4 : menuiseries extérieurs aluminium du marché 2025-03 de rénovation et extension de l'école Charles-Perrault	12/03/2026	12/03/2026	Fin du chantier	-4 763,57 €
Avenant n°2 du lot n°6 : plâtrerie, isolation, menuiseries intérieures, mobilier du marché 2025-03 de rénovation et extension de l'école Charles-Perrault	12/03/2026	12/03/2026	Fin du chantier	19 108,80 €
Avenant n°2 du lot n°7 : carrelage du marché 2025-03 de rénovation et extension de l'école Charles-Perrault	12/03/2026	12/03/2026	Fin du chantier	5 040,86 €
Avenant n°2 du lot n°8 : peintures, sols souples du marché 2025-03 de rénovation et extension de l'école Charles-Perrault	12/03/2026	12/03/2026	Fin du chantier	5 621,06 €
Avenant n°2 du lot n°9 : électricité du marché 2025-03 de rénovation et extension de l'école Charles-Perrault	12/03/2026	12/03/2026	Fin du chantier	11 982,12 €
Avenant n°2 du lot n°11 : aménagements extérieurs du marché 2025-03 de rénovation et extension de l'école Charles-Perrault	12/03/2026	12/03/2026	Fin du chantier	17 982,22 €
Avenant n°1 du lot n°1 : gros œuvre du marché 2025-03 de rénovation et extension de l'école Charles-Perrault - Prolongation de la durée du chantier	04/12/2025	04/12/2025	30/04/2026	-
Avenant n°1 du lot n°2 : ossature bois, charpente bois, bardage bois du marché 2025-03 de rénovation et extension de l'école Charles-Perrault - Prolongation de la durée du chantier	04/12/2025	04/12/2025	30/04/2026	-
Avenant n°1 du lot n°3 : couverture du marché 2025-03 de rénovation et extension de l'école Charles-Perrault - Prolongation de la durée du chantier	04/12/2025	04/12/2025	30/04/2026	-

Avenant n°1 du lot n°4 : menuiseries extérieurs aluminium du marché 2025-03 de rénovation et extension de l'école Charles-Perrault - Prolongation de la durée du chantier	04/12/2025	04/12/2025	30/04/2026	-
Avenant n°1 du lot n°5 : serrurerie du marché 2025-03 de rénovation et extension de l'école Charles-Perrault - Prolongation de la durée du chantier	04/12/2025	04/12/2025	30/04/2026	-
Avenant n°1 du lot n°6 : plâtrerie, isolation, menuiseries intérieures, mobilier du marché 2025-03 de rénovation et extension de l'école Charles-Perrault - Prolongation de la durée du chantier	04/12/2025	04/12/2025	30/04/2026	-
Avenant n°1 du lot n°7 : carrelage du marché 2025-03 de rénovation et extension de l'école Charles-Perrault - Prolongation de la durée du chantier	04/12/2025	04/12/2025	30/04/2026	-
Avenant n°1 du lot n°8 : peintures, sols souples du marché 2025-03 de rénovation et extension de l'école Charles-Perrault - Prolongation de la durée du chantier	04/12/2025	04/12/2025	30/04/2026	-
Avenant n°1 du lot n°9 : électricité du marché 2025-03 de rénovation et extension de l'école Charles-Perrault - Prolongation de la durée du chantier	04/12/2025	04/12/2025	30/04/2026	-
Avenant n°1 du lot n°10 : plomberie, chauffage, ventilation, double flux du marché 2025-03 de rénovation et extension de l'école Charles-Perrault - Prolongation de la durée du chantier	04/12/2025	04/12/2025	30/04/2026	-
Avenant n°1 du lot n°11 : aménagements extérieurs du marché 2025-03 de rénovation et extension de l'école Charles-Perrault - Prolongation de la durée du chantier	04/12/2025	04/12/2025	30/04/2026	-
Avenant n°2 du lot n°10 : plomberie, chauffage, ventilation, double flux du marché 2025-03 de rénovation et extension de l'école Charles-Perrault	25/03/2026	25/03/2026	Fin du chantier	-18 196,80 €
Avenant n°2 du lot n°3 : maçonnerie, pierre de taille de la restauration des dispositions existantes de la vanne 12	31/03/2026	31/03/2026	Fin du chantier	-11 411,66 €

## ORDRE DU JOUR

Réf. : DEL 2026/04/07 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### **CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS**

Rapporteur : Monsieur Paul-Loup TRONQUOY, Maire

[Monsieur le Maire donne lecture de la composition des 4 commissions et procède au vote.](#)

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que celui-ci peut décider de la constitution de commissions municipales permanentes (article L2121-22 du CGCT) et demande aux élus de se prononcer sur la création de 4 commissions municipales et sur la composition de celles-ci de la manière suivante :

#### 1. Commission « Finances »

Paul-Loup TRONQUOY	Mylène VANDAELE
Françoise FOLLET	Jean-François COLAU
Romain PRIN	Xavier CHELKOWSKI
Hervé BUTTERDROGHE	Marc BOUREL
Robert NOOTE	Philippe VANMERRIS

#### 2. Commission « Rayonnement et vie locale » (Développement économique, Culture, Tourisme, Événementiel, Associations)

Paul-Loup TRONQUOY	Isabelle GUILBERT
Marc BOUREL	Françoise FOLLET
Romain PRIN	Mylène VANDAELE

Karine MARTEL	Jean-François COLAU
Julien CLYTI	Marina LAURENS
Georges LEFEBVRE	Alexandre DUPUIS
Robert NOOTE	Catherine VASSEUR
Monique HOUVENAGHEL	Michel VERLANDE
Stéphanie DESMEDT	Angéline CRESPEAU
Sylvie ETIENNE	Sandrine THERY

3. **Commission « Aménagements et cadre de vie »** (Environnement, Urbanisme, Cadre de vie, Propreté, Travaux, Sécurité, Mobilités)

Paul-Loup TRONQUOY	Carole TANGE DAMBRY
Xavier CHELKOWSKI	Tony CANOEN
Philippe VANMERRIS	Alexandre DUPUIS
Julien CLYTI	Laurent THIRIONNET
Hervé BUTTERDROGHE	

4. **Commission « Jeunesse et sports »** (Ecoles, Education, Loisirs, Périscolaire, Jeunesse, sports)

Paul-Loup TRONQUOY	Stéphanie DESMEDT
Angéline CRESPEAU	Isabelle GUILBERT
Jean-François COLAU	Marina LAURENS
Elodie THOMAS	Michel VERLANDE
Georges LEFEBVRE	

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de procéder à un vote à main levée, pour chacune des commissions.

**Après en avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création des 4 commissions énumérées ci-dessus,
- **DECIDE** de composer les 4 commissions municipales de la manière décrite ci-dessus.

Réf. : DEL 2026/04/08 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

**FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Rapporteur : Monsieur Paul-Loup TRONQUOY, Maire

**Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération et procède au vote.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et ne peut être inférieur à 8) et doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à **16** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de procéder à un vote à main levée.

Vu l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **FIXE** le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS de Bergues à 16, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Rapporteur : Monsieur Paul-Loup TRONQUOY, Maire

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à l'élection de **8** membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale. Il donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 7 Avril 2026 a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Une liste de candidats a été présentée :

Liste 1 :

1. Elodie THOMAS
2. Sandrine THERY
3. Monique HOUVENAGHEL
4. Françoise FOLLET
5. Marc BOUREL
6. Carole TANGE DAMBRY
7. Georges LEFEBVRE
8. Robert NOOTE

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour procéder à un vote à main levée. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le vote à main levée.

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste 1	27	8	0	0

Après avoir procédé au vote à main levée, **sont proclamés membres du conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité,**

- ✓ Elodie THOMAS
- ✓ Sandrine THERY
- ✓ Monique HOUVENAGHEL
- ✓ Françoise FOLLET
- ✓ Marc BOUREL

- ✓ Carole TANGE DAMBRY
- ✓ Georges LEFEBVRE
- ✓ Robert NOOTE

Réf. : DEL 2026/04/10 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE  
**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À LA RÉSIDENCE SAINT-JEAN**  
Rapporteur : Monsieur Paul-Loup TRONQUOY, Maire

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Monsieur le Maire explique que les membres du conseil municipal doivent désigner des délégués au sein des conseils d'administration et de la vie sociale de la résidence Saint-Jean et précise que le Maire est Président de droit du conseil d'administration.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures :

Au conseil d'administration :

- Monique HOUVENAGHEL
- Robert NOOTE

Au conseil de vie sociale :

- Monique HOUVENAGHEL

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée, leur accord pour procéder à un vote à main levée au lieu d'un vote à scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours (majorité relative pour le troisième tour).

Les élus acceptent à l'unanimité cette modalité de vote (à main levée). Monsieur le Maire procède donc au vote.

Ont obtenus :

Au conseil d'administration :

- Monique HOUVENAGHEL : 27 voix
- Robert NOOTE : 27 voix

Au conseil de vie sociale :

- Monique HOUVENAGHEL : 27 voix

Les délégués susnommés ci-dessus sont élus à l'unanimité.

Réf. : DEL 2026/04/11 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE  
**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU TERRITOIRE D'ÉNERGIE FLANDRE**  
Rapporteur : Monsieur Paul-Loup TRONQUOY, Maire

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Monsieur le Maire explique qu'au regard des statuts, chaque collectivité adhérente doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du T.E.F. (Territoire d'Énergie Flandre).

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

Titulaires :

- Julien CLYTI
- Philippe VANMERRIS

Suppléants :

- \* Jean-François COLAU
- \* Michel VERLANDE

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée, leur accord pour procéder à un vote à main levée au lieu d'un vote à scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours (majorité relative pour le troisième tour).

Les élus acceptent à l'unanimité cette modalité de vote (à main levée). Monsieur le Maire procède donc au vote.

**Ont obtenus :**

**Titulaires :**

- Monsieur Julien CLYTI : 27 voix
- Monsieur Philippe VANMERRIS : 27 voix

**Suppléants :**

- Monsieur Jean-François COLAU : 27 voix
- Monsieur Michel VERLANDE : 27 voix

Sont élus délégués au T.E.F. et désignés **titulaires Messieurs Julien CLYTI et Philippe VANMERRIS**, et **suppléants Messieurs Jean-François COLAU et Michel VERLANDE**.

Réf. : DEL 2026/04/12 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE  
**DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS**

Rapporteur : Monsieur Paul-Loup TRONQUOY, Maire

[Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération et procède au vote.](#)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de désigner **un délégué** au sein du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Xavier CHELKOWSKI.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée, leur accord pour procéder à un vote à main levée au lieu d'un vote à scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours (majorité relative pour le troisième tour).

Les élus acceptent à l'unanimité cette modalité de vote (à main levée). Monsieur le Maire procède au vote.

- **Est élu**, à l'unanimité des voix, délégué au Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, **Monsieur Xavier CHELKOWSKI**.

Réf. : DEL 2026/04/13 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE  
**DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE COBERGHER**

Rapporteur : Monsieur Paul-Loup TRONQUOY, Maire

[Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération et procède au vote.](#)

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article R421-14 du code de l'éducation, le conseil d'administration du collège Cobergher est composé d'un représentant de la commune siège de l'établissement.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- \* Représentant titulaire : Stéphanie DESMEDT
- \* Représentant suppléant : Karine MARTEL

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée, leur accord pour procéder à un vote à main levée.

Les élus acceptent à l'unanimité cette modalité de vote (à main levée). Monsieur le Maire procède au vote.

**Ont obtenus :**

**Titulaire**

Madame Stéphanie DESMEDT : 27 voix

**Suppléant**

Madame Karine MARTEL : 27 voix

- Est désignée représentant titulaire au conseil d'administration du collège Cobergher, **Madame Stéphanie DESMEDT**
- Est désignée représentant suppléant au conseil d'administration du collège Cobergher, **Madame Karine MARTEL**.

Réf. : DEL 2026/04/14 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE  
**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUX CONSEILS DES ÉCOLES PERRAULT ET LAMARTINE**

Rapporteur : Monsieur Paul-Loup TRONQUOY, Maire

[Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération et procède au vote.](#)

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article D411-1 du code de l'éducation, un conseil d'école est composé du maire ou de son représentant, et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose la candidature suivante :

- \* Représentant titulaire : Angéline CRESPEAU

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée, leur accord pour procéder à un vote à main levée.

Les élus acceptent à l'unanimité cette modalité de vote (à main levée). Monsieur le Maire procède au vote.

**A obtenu :**

Représentant Titulaire : Madame Angéline CRESPEAU : 27 voix

- Est désignée représentant titulaire aux conseils des écoles Perrault et Lamartine, **Madame Angéline CRESPEAU**.

Monsieur le Maire ajoute que son représentant sera désigné par arrêté, et qu'il s'agira de Madame Marina LAURENS.

Réf. : DEL 2026/04/15 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

**ÉLECTION DES MEMBRES À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Rapporteur : Monsieur Paul-Loup TRONQUOY, Maire

[Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération, fait appel aux candidatures et procède au vote.](#)

Monsieur le Maire explique qu'il convient de constituer la Commission d'Appels d'Offres et ce pour la durée du mandat en respect de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Pour une commune de 3 500 habitants et plus, la commission est composée du maire ou de son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidatures. Une seule liste est composée. Les candidats de la liste 1 sont les suivants :

**Titulaires**

Tony CANOEN  
Jean-François COLAU  
Robert NOOTE  
Philippe VANMERRIS  
Marc BOUREL

**Suppléants**

Françoise FOLLET  
Elodie THOMAS  
Catherine VASSEUR  
Xavier CHELKOWSKI  
Romain PRIN

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour procéder à un vote à main levée. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le vote à main levée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du C.G.C.T. qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du C.G.C.T. prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste 1	27	5	0	0

Après avoir procédé au vote à main levée, **sont proclamés membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité,**

**Titulaires**

Tony CANOEN  
Jean-François COLAU

**Suppléants**

Françoise FOLLET  
Elodie THOMAS

Réf. : DEL 2026/04/16– FONCTION PUBLIQUE

**INDEMNITÉS DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE**

Rapporteur : Madame Françoise FOLLET, Adjointe

[Madame FOLLET donne lecture du projet de délibération et procède au vote.](#)

Madame FOLLET explique que dans le cadre des élections présidentielles, législatives, européennes, régionales, la Préfecture peut décider de déléguer aux communes les opérations suivantes :

- Réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote
- Adressage ou libellé des enveloppes (impression sur les enveloppes directement ou impression et collage d'étiquettes) à partir d'une extraction du Répertoire Electoral Unique fournie par la préfecture
- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate).
- Tri des enveloppes par adresse en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
- Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs ;
- Préparation et mise à disposition des bulletins de vote dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ou selon la décision de la commission de propagande le cas échéant ;

Pour les élections départementales et municipales, la Préfecture délègue les opérations ci-dessus aux communes sièges d'une commission de propagande.

Dans ce cadre, la Préfecture conclut avec chaque commune une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale. Cette convention prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture et mentionné dans la convention.

Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir la rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus (le terme de « rémunération » signifie que les charges sociales sont incluses) et éventuellement le règlement de frais annexes (ex : location de salles).

S'agissant de la rémunération du personnel, les règles suivantes s'appliquent :

- Les travaux de mise sous pli de la propagande électorale sont réalisés par les agents communaux en dehors de leurs heures habituelles de travail. De ce fait, il convient de rémunérer ce temps de travail en leur attribuant une indemnité distincte des indemnités allouées en compensation des heures supplémentaires ou complémentaires ou des temps d'astreinte ou de permanence.
- La rémunération de ce temps de mise sous pli est soumise au principe de parité (une indemnité allouée aux agents de la fonction publique territoriale doit être allouée aux agents de la fonction publique d'Etat) et au principe de légalité (l'indemnité doit être prévue par un texte). De ce fait, la rémunération s'appuie sur le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 qui prévoit que : « *Les agents publics de l'Etat qui, lors d'une élection politique, participent à la mise sous pli de la propagande électorale bénéficient d'une indemnité de mise sous pli.* »

La commune attribue ainsi aux agents permanents et à ceux qu'elle a recrutés spécifiquement pour participer à ces opérations une indemnité de mise sous pli dont le montant cumulé pour l'ensemble des agents concernés est au maximum équivalent au montant de la dotation forfaitaire allouée par la Préfecture.

Le montant de la dotation forfaitaire est déterminé par le préfet en fonction, notamment, du nombre d'électeurs inscrits, du nombre de liste ou de candidats, du nombre de documents mis sous pli, du nombre d'heures travaillées ou encore du niveau des tâches d'encadrement confiées à certains agents.

Le montant global d'indemnité de mise sous pli est réparti de façon égale entre les agents communaux ayant participé aux opérations de mise sous pli en tenant compte du nombre d'opérations de mises sous plis auxquelles chaque agent a participé.

Le montant maximal de l'indemnité allouée à chaque agent est fixé à 600 € par tour de scrutin

Il est précisé que le cumul de cette indemnité avec l'indemnité de secrétaire de commission de propagande est possible dans la limite d'un plafond dont le montant diffère pour chaque élection.

De même, lorsque la dotation est attribuée à la commune chef-lieu de canton, celle-ci peut redistribuer une quote-part de la dotation aux communes dont les agents ont participé à la mise sous pli.

Le versement est effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par le Maire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité de mise sous pli pour les élections présidentielles, législatives, européennes, régionales, départementales et municipales ces dernières incluant automatiquement les élections communautaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29

Vu le Code électoral, notamment son article R.34

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 236 janvier 1984

Vu le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

Vu l'arrêté NOR : IOCA1130752A du 17 avril 2012 modifié fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques

Considérant qu'il convient de rémunérer les agents qui ont assuré les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections politiques dans la limite de la dotation forfaitaire attribuée par la préfecture pour chaque élection et fixée dans la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour chaque élection concernée,

Après avoir entendu l'exposé de Madame FOLLET,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'INSTAURER** une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections politiques ;
- **DE FIXER** le montant global de cette indemnité, pour chaque élection, à hauteur du montant maximum de la dotation forfaitaire mentionnée dans la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale conclue avec la Préfecture ;
- **DE RÉPARTIR** le montant global de cette indemnité de façon égale entre les agents bénéficiaires en tenant compte seulement du nombre d'opérations de mises sous plis auxquelles l'agent a participé ;
- **D'AUTORISER** le Maire à verser une indemnité de mise sous pli à chacun des agents ayant participé à la mise sous pli d'une élection dans les conditions fixées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réf. : DEL 2026/04/17 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

**VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

Rapporteur : Monsieur Paul-Loup TRONQUOY, Maire

[Monsieur le Maire donne lecture du projet de la délibération et procède au vote.](#)

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 et L2511-35 du CGCT.

Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci et les adjoints, des indemnités inférieures au barème.

Le conseil peut aussi octroyer des indemnités aux conseillers délégués dans le respect du plafond global appliqué au maire et aux adjoints.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,  
VU la délibération n° DEL2026/03/02 du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal procède à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DEL2026/03/03 du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal fixe à 6 le nombre des adjoints au Maire,

VU la délibération n° DEL2020/03/04 du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Adjoints au Maire,

VU le procès-verbal en date du 20 mars 2026 constatant l'installation du Conseil Municipal,  
CONSIDÉRANT qu'au regard des délégations confiées aux adjoints et aux Conseillers Municipaux, il y a lieu d'attribuer des indemnités de fonctions et d'en fixer le montant,

CONSIDÉRANT qu'au regard des délégations confiées par le Maire aux membres du Conseil Municipal, il est proposé de prévoir trois types d'indemnités : -Maire - Adjoints (6) -Conseillers Municipaux Délégués (10),

CONSIDÉRANT que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique conformément aux dispositions des articles L2123-23 et L.2511-35 du C.G.C.T,

CONSIDÉRANT que la commune de Bergues appartient à la strate de 3 500 à 9 999 Habitants,

CONSIDÉRANT que l'indemnité du Maire s'élève au maximum à 58.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que l'indemnité des 6 Adjoints s'élève au maximum à 23.32% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L. 2123-20 et L. 2123-24-1, il est proposé d'allouer une indemnité de fonction aux Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation,

Le calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser est de :

Fonction	Nombre	Taux max	Indemnité brute mensuelle max
Maire	1	58,30	2 396,44 €
Adjoint	8	23,32	958,57 €
<b>Montant maximal de l'enveloppe</b>			<b>10 065,00 €</b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les indemnités de la manière suivante :

		Pourcentage voté
<b>Maire</b>	Paul-Loup TRONQUOY	53,52%
	Marc BOUREL	16,54%
<b>Adjoints</b>	Françoise FOLLET	16,54%
	Romain PRIN	16,54%
	Catherine VASSEUR	16,54%
	Xavier CHELKOWSKI	12,89%
	Elodie THOMAS	12,89%
	Philippe VANMERRIS	9,73%
<b>Conseillers délégués</b>	Sandrine THERY	9,73%
	Hervé BUTTERDROGHE	9,73%
	Jean-François COLAU	9,73%
	Monique HOUVENAGHEL	6,81%
	Angéline CRESPEAU	6,81%
	Tony CANOEN	6,81%
	Stéphanie DESMEDT	6,81%
	Julien CLYTI	6,81%
	Robert NOOTE	4,38%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité** des voix (1 abstention),

- **APPROUVE** le montant des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués proposées dans le tableau ci-dessus ;
- **MENTIONNE** que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus soit le 7 avril 2026.
- **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2026 et suivants de la Ville, au chapitre 65- article 65311- fonction 020.

Réf. : DEL 2026/04/18 – POLICE MUNICIPALE

### **CIMETIÈRE COMMUNAL - REPRISE DES CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON**

Rapporteur : Madame Catherine VASSEUR, Adjointe

[Madame VASSEUR donne lecture du projet de la délibération et procède au vote.](#)

Madame VASSEUR informe les membres du conseil municipal que plusieurs concessions du cimetière se trouvent en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concessions est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L2223-17 et L223-18, et, pour la partie réglementaire, aux articles R2223-12 et R2223-23.

La procédure de reprise des concessions du cimetière qui ont plus de 30 ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises les 17 septembre 2025 et 5 février 2026 dans les conditions réglementaires, donne à la commune la faculté de les reprendre.

Madame VASSEUR appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur la reprise des dites concessions au nombre de 242 (liste figurant en annexe), ce qui permettra ensuite à Monsieur le Maire de prendre un arrêté de reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-17, L223-18, R2223-12 et R2223-23,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de 30 ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon constatées par procès-verbal les 17/09/2025 et 05/02/2026, et affichés à la porte du cimetière et de la mairie,

Considérant que cette situation décèle un non-respect de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est en outre nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE,**

- **DE DIRE** que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-annexée sont reprises par la commune et que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Réf. : DEL 2026/04/19 – FINANCES

### **ADOPTION D'UN RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

Rapporteur : Madame Françoise FOLLET

[Madame FOLLET donne lecture du projet de la délibération et procède au vote.](#)

La ville de Bergues a choisi d'appliquer la nomenclature budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier valable pour la durée de la mandature.

Un règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité qui se dote d'un tel document.

Ainsi il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis, l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Ce règlement budgétaire et financier comporte six parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

- I - **Le cadre juridique du budget communal**
- II - **L'exécution budgétaire**
- III- **Les régies**
- IV- **La gestion pluriannuelle**
- V- **Les provisions**
- VI- **L'actif et le passif**

Le Règlement Budgétaire et Financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes de la commune.

Madame FOLLET demande aux membres du conseil municipal **d'adopter** le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Madame FOLLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les Instructions budgétaires et comptables de la M57,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune.

Réf. : DEL 2026/04/20– FINANCES

**DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026**

Rapporteur : Madame Françoise FOLLET

Madame FOLLET donne lecture du contexte international, réglementaire et législatif (pages 2 à 6) et poursuit par la santé financière de la commune (page 7).

Monsieur le Maire souhaite préciser que la situation économique actuelle appelle à la prudence ; L'inflation et le coût des énergies impactent directement les finances de la commune. Des investissements seront nécessaires afin de faire baisser nos dépenses de fonctionnement surtout en matière d'énergie.

Monsieur le Maire ajoute que la commune n'a plus d'emprunt à rembourser actuellement mais que pour permettre les futurs investissements il est envisagé d'y recourir. Prudence cependant sur les taux d'intérêts qui seront proposés.

En ce qui concerne la dette totale des administrations publiques, Monsieur le Maire fait remarquer que les collectivités sont obligées d'avoir des budgets de fonctionnement en excédent pour pouvoir investir, ce qui n'est pas le cas de l'Etat en déficit sur son fonctionnement et ajoute que l'endettement des collectivités c'est toujours pour investir ce qui préserve les entreprises locales. Et même si la dette sur le PIB global a augmenté de manière conséquente, ce n'est pas la faute des collectivités. Depuis 40 ans, la part des collectivités sur l'endettement public est toujours au même niveau.

Concernant la dotation globale de fonctionnement, l'on remarque sa baisse sur plusieurs années : 1 131 000 euros en 2019 et 1 005 925 euros pour 2026. Cependant les charges des collectivités augmentent comme par exemple les taux de cotisations patronales de retraite qui augmentent de 3% par an pendant 4 ans (soit 12%). De plus, la commune de Bergues a perdu la fraction cible de Dotation de solidarité rurale.

En ce qui concerne la taxe sur les logements vacants, Monsieur le Maire annonce que Bergues a été identifiée « commune sous-tension » et qu'il serait donc possible de la revaloriser, quand les décrets d'application seront publiés.

Madame FOLLET reprend la lecture par une présentation de perspectives administratives, économiques, financières et patrimoniales (pages 8 à 11), énumère les subventions notifiées à percevoir, puis le montant des dotations pour l'année 2026.

Monsieur le Maire rappelle l'effort fiscal fait sur la taxe foncière, passant de 54.09% à 52.47%.

Monsieur le Maire ajoute que Bergues est une petite ville mais les dotations sont importantes car ses charges de centralité le sont. L'Etat reconnaît donc les charges supportées par la commune et de par ses bâtiments administratifs, culturels et sportifs.

En ce qui concerne les demandes de subventions Monsieur le Maire explique qu'elles sont sollicitées pour chaque investissement ; 16 dossiers acceptés pour le début d'année 2026, 4 en cours d'instruction et remercie les services qui s'impliquent dans leur élaboration et suivi. L'enjeu peut se porter également sur l'évolution des recettes de fonctionnement ; L'on peut remarquer depuis de nombreuses années, une augmentation des produits des services notamment en ce qui concerne celles liées au tourisme.

Madame FOLLET poursuit par les dépenses de personnel du chapitre 012 (pages 12 à 15).

Madame TANGE fait remarquer une erreur de pourcentage des équivalents temps plein sur les effectifs de la filière culturelle.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un agent contractuel, agent retraité de la commune, qui effectue des vacances pour des travaux de préparation des expositions temporaires au Musée. Cela évite de faire appel à une entreprise.

Monsieur le Maire ajoute également qu'il y a des agents de la filière technique qui effectuent également des heures de périscolaires mais que les effectifs sont répartis par filière et par grade.

En ce qui concerne la répartition du type des arrêts maladie, la plus grande partie concerne une maladie de longue durée et une longue maladie. Le nombre de petits arrêts est faible.

Monsieur CHELKOWSKI demande la différence entre une maladie de longue durée et une longue maladie.

Monsieur le Maire explique que les maladies sont classées en fonction de la gravité de la maladie, et leur mode et durée de rémunération sont différents.

Monsieur CANOEN demande pourquoi le compte « congés payés » est plus important en 2025.

Monsieur le Maire répond que les effectifs des agents non titulaires augmentent et qu'il est donc plus fréquent de payer les congés.

Monsieur le Maire rappelle que la part des dépenses de fonctionnement affectée aux dépenses de personnel est de 53.10% en 2025. Cet indicateur est important mais il reste tout de même en deçà de la moyenne nationale des communes de même strate.

Madame FOLLET poursuit par la lecture des résultats provisoires de l'année 2025, puis par les prévisions budgétaires 2026, chapitre par chapitre, en dépense et en recette (page 18 à 26).

Monsieur le Maire souhaite ajouter que l'augmentation de certaines charges sont subies comme celles liées à l'énergie.

Monsieur le Maire rappelle qu'en ce qui concerne la cantine à 1 euro, c'est la commune qui perçoit les subventions pour les écoles privées qui appliquent cette tarification, et qui reverse donc ces sommes à chaque école. Cette opération est donc neutre pour le budget communal.

Madame FOLLET reprend la lecture de la page 27 qui concerne l'épargne de la commune.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que la CAF est la capacité d'autofinancement de la commune, indicateur financier important (dépenses – recettes) qui permet de savoir si la commune peut investir ou non.

Madame FOLLET reprend par la lecture de la section d'investissement (page 28 et suivantes).

Monsieur le Maire explique que le tableau de la page 29 montre l'augmentation des recettes de fonctionnement et d'investissement, tableau permettant de voir que les subventions obtenues ont fortement progressé.

Monsieur le Maire précise que ces orientations feront l'objet du projet de budget pour l'année 2026 qui sera présenté au prochain conseil municipal, ajoute que la commune a réalisé 8 millions d'investissement ces trois dernières années, et explique aux membres du conseil municipal que, suite au décalage entre les recettes à percevoir et les dépenses, la ville supporte la totalité des dépenses pendant un laps de temps. Il sera donc proposé aux élus lors du vote du budget 2026, et afin d'être réactif d'un point de vue de la trésorerie, de contracter un nouvel emprunt dès 2026 pour faire face à ce décalage et d'arbitrer sur les dépenses d'investissements 2026 à réaliser.

Monsieur le Maire ajoute avoir interpellé le sous-préfet à ce sujet car sans investissement des collectivités, les entreprises du territoire en pâtissent. Une solution serait de verser des acomptes plus importants aux communes dès le commencement des chantiers.

Madame FOLLET procède au vote pour prendre acte du débat d'orientations budgétaires 2026 et clôt celui-ci.

Madame FOLLET rappelle qu'en vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3.500 habitants, les établissements publics administratifs, les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants.

Après avoir entendu les rapports de Monsieur le Maire et de Madame FOLLET qui énoncent les besoins identifiés pour 2026 tels que précisés sur les documents joints aux convocations,

Les membres du conseil municipal ont débattu et dégagé les orientations suivantes :

- **Tenir compte de la revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité en 2026**
  - o Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2026 sera de +0.8%.
- **Maintenir les taux de la fiscalité de 2025 en 2026**
- **Tenir compte des montants 2026** de la dotation de solidarité communautaire et de l'attribution de compensation du pacte fiscal et financier de la CCHF soit :
  - DSC : 71 592 euros
  - AC : 143 881.51 euros
- **En ce qui concerne les dépenses de personnel, le chapitre 012 augmentera pour tenir compte de :**
  - ✓ La poursuite des remplacements des agents en absence pour raisons de santé (uniquement sur longue maladie, longue durée)
  - ✓ Application du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (IFSE +CIA) sur une année complète
  - ✓ La poursuite formations du personnel aux gestes de 1er secours et incendie
  - ✓ Renouvellement de l'Adhésion de la commune à l'amicale intercommunale de la CCHF (55 euros par agent)
  - ✓ L'augmentation de 3 % des cotisations employeur CNRACL (pendant 4 ans soit 12%) soit 37.65% pour 2026 puis 40,65 % en 2027 et 43,65 % en 2028.
  - ✓ Le taux de la cotisation patronale d'assurance vieillesse déplafonnée passe de 2.02% à 2.11%.
  - ✓ La mise en place de la complémentaire Santé avec participation de l'employeur (20 euros/agent pour 13 agents)
- **Tenir compte des engagements pluriannuels de fonctionnement 2026 estimés à 1 335 957.85€ euros.**
- **TENIR COMPTE au chapitre 011 :**
  - D'une l'inflation en augmentation
  - Des révisions de prix des contrats pluriannuels en cours et des nouveaux contrats conclus
  - Des prix en hausse des carburants
  - Du coût de l'énergie,
  - De l'entretien des bâtiments en matière de sécurité
  - De l'entretien du matériel roulant,
  - Des contrats de prestations de services
  - D'une enveloppe prévisionnelle pour les manifestations communales 2026
- **Tenir compte de la reprise des recettes de services en 2026 :**

- Fin de l'exonération des taxes d'occupation du domaine public pour les terrasses pendant les travaux de rénovation des trois places centrales en fonction du phasage de ceux-ci,
  - Des recettes des services du chapitre 70 : 336 000 euros
  - Des recettes des revenus des immeubles estimés à 97 965.00 euros.
  - La boutique de l'Office de Tourisme : 800 euros
  - Les vacances funéraires : 4 000 euros
- **Tenir compte** de l'enveloppe budgétaire des versements des subventions de fonctionnement aux associations, et des conventions signées à renouveler pour une nouvelle période de 5 ans avec les écoles privées qui intègrent la dotation des classes maternelles,
  - **Inscrire une enveloppe de 111 000 euros** pour les subventions aux associations
  - **Intégrer** la recette et la dépense liées au reversement aux écoles privées de la subvention perçue par la commune pour leur entrée dans le dispositif « cantine à 1 euro » ;
  - **Tenir compte de l'augmentation** de la cotisation annuelle versée au SDIS (article 6553) est de 143 827 euros pour 2026 (soit + 1 447 euros)
  - **Tenir compte** du chapitre 042 des dotations aux amortissements de 200 000 euros
  - **Mise en vente** de l'immeuble qui accueillait les services des Finances Publiques libre d'occupation au 17 Rue de la Poterne
  - **Paiement** de l'immeuble sis 2 Rue Léon Claeys au groupe La Poste Immobilier pour 180 000 euros HT, plus frais notariés,
  - **Poursuivre** les programmes d'investissement en cours et **réviser** les autorisations de programme et les crédits de paiements relatifs à ceux-ci soit :
    - *Opération 318 : Travaux de construction d'une petite crèche*
    - *Opération 351 : Remparts – Travaux de réfection de la vanne 12*
    - *Opération 527 : Travaux de rénovation de l'Hôtel de ville – phase 2*
    - *Opération 529 : Travaux d'aménagements du centre-ville*
  - **Tenir compte du programme d'investissements 2026 d'entretien des bâtiments communaux et des nouvelles opérations envisagées**
  - **Emprunter** en fonction du besoin d'investissement
  - **Inscrire les restes à réaliser en dépenses de l'exercice 2025 de 1 957 873.55 euros pour :**
    - Vanne 12 : 19 0749.72 €
    - Musée : 13 765.82 €
    - Petite crèche : 366 116.21 €
    - Remparts : 346 172.11 €
    - Canaux : 142 380.00 €
    - Espaces verts : 7 800.00 €
    - Travaux stade : 36 776.40 €
    - Bâtiments communaux : 33 575.60 €
    - Restauration d'Art : 3 180.00 €
    - Acquisition de matériel : 41 663.54 €
    - Travaux d'éclairage public : 65 000.00 €
    - Aire de camping-car : 181 514.40 €
    - Eglise : 3 603.60 €
    - Columbarium – cimetière : 65 193.96 €
    - Travaux mairie : 43 726.47 €
    - Aménagement du centre-ville : 556 060.92 €
    - Logements ville : 32 264.80 €
  - **Et inscrire les restes à réaliser en recettes de l'exercice 2025 de 1 430 236.93 euros pour :**
    - Petite crèche : 579 136.93 €
    - Canaux : 33 460.00 €
    - Travaux stade : 34 759.00 €
    - Acquisition de matériel : 10 380.00 €
    - Travaux mairie : 715.000.00 €
    - Vidéoprotection : 57 501.00 €

- **Et Solliciter des subventions auprès des différents organismes pour tous les programmes d'investissement retenus dont :**
  - Des demandes et des soldes de subventions **notifiées** pour les programmes suivants :
    - 525 – Hôtel de ville : Loto du Patrimoine : 120 000 euros
    - 525 – Hôtel de ville : Fondation du patrimoine : 1 000 euros
    - 525 – Hôtel de ville : AXA : 70 000.00 euros
    - 525 – Hôtel de ville - Préfecture du Nord : DSIL 2022 : 400 000 euros
    - 525 – Hôtel de ville - Département – PTS 2022 : 125 000 euros
    - 529 : Aménagement des places : CCHF – Reversement subventions Région et Département : 270 579.55 euros
    - 392 : Stade : Région : 21 271 euros (terrain de basket 3\*3)
    - 392 : Terrain de basket : FAFA : 13 488 euros
    - 484 : Département : 14 886 euros (Kiddiesbus)
    - 504 : CCHF – Fonds de concours : 78 000.38 euros (aire de camping-car)
    - 540 : Vidéoprotection : FIPD : 57 501 euros
    - 540 : Vidéoprotection : Région : 30 000 euros
    - 318 : Petite crèche et MAM : CAF : 438 000 euros (360 000 euros et 78 000 euros)
    - 318 : Petite crèche et MAM : Préfecture du Nord : DETR : 141 136.93 euros
    - 318 : Petite crèche et MAM : DSIL 2025 : 137 738 euros
    - 351 : Travaux vanne 12 : DRAC : 134 547 euros
  - Des demandes de subventions **solicitées** pour les programmes suivants :
    - 318 : Région : 471 183.22 euros (Petite crèche)
    - 351 : Département : PDIPR : 7 766 euros (chemins canal du Roy)
    - 504 : Département : Plantation et renaturation : 4 560 euros (aire de camping-car)
    - 527 : Préfecture : DETR 2026 : 399 714.34 euros (Phase 2 des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville)

#### Questions écrites : Pas de questions écrites

#### Informations diverses :

- ✓ Nomination des délégués au SIROM, désignés par délibération du conseil communautaire

Monsieur le Maire propose les candidats suivants pour représenter la commune au SIROM :

#### Délégués titulaires :

Paul-Loup TRONQUOY  
 Michel VERLANDE  
 Alexandre DUPUIS  
 Angéline CRESPEAU  
 Tony CANOEN

#### Délégués suppléants :

Georges LEFEBVRE  
 Carole TANGE  
 Xavier CHELKOWSKI  
 Philippe VANMERRIS  
 Julien CLYTI

- **Journées des espaces fortifiés**

Monsieur BOUREL informe les membres du conseil municipal que les journées des espaces fortifiés auront lieu les 25 et 26 avril 2026 ; Un flyer a été distribué aux élus sur table. Les visites nécessitent des inscriptions préalables auprès de l'Office de tourisme.

Monsieur BOUREL propose aux élus d'organiser une visite privée du musée. Si intéressés, lui envoyer un message pour prévoir une date.

- **Manifestations**

Monsieur PRIN remercie tous les intervenants ayant participé à l'organisation des manifestations du mois de mars 2026, ainsi que Berg'fest pour la chasse aux œufs au square Sapelier.

Monsieur PRIN annonce que l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Bergues dévoileront une surprise le 14 juillet 2026 sur leur Facebook.

- Parcours du cœur

Monsieur COLAU informe les membres du conseil municipal que le Parcours du Cœur organisé par le CCAS se déroulera le 11 avril 2026. Sont proposés deux parcours de 5kms autour des remparts et de 11kms de Bergues à Bierne.

- Ch'ti bike du Berguenard

Monsieur COLAU informe que la randonnée cyclo « la Ch'ti bike du Berguenard » sera organisée le dimanche 19 avril 2026 par le cyclo-tourisme Berguois.

- Les 4 jours de Dunkerque

Monsieur COLAU annonce qu'il manque des signaleurs pour le passage des 4 jours de dunkerque le 4 mai 2026.

- Tir à l'arc

Monsieur COLAU félicite les élèves du collège Cobergher pour la 6<sup>ème</sup> place obtenue aux championnats de France de tir à l'arc (UNSS Département du Nord – académie de Lille).

- Commerces

Madame FOLLET annonce l'ouverture prochaine du Burger King. France Travail organisera le 9 avril 2026 (de 9h30 à 11h30), la journée de recrutement. Il est encore temps de s'y inscrire.

- Jumelage

Madame VASSEUR annonce que le déplacement en Allemagne pour le jumelage aura lieu les 12,13 et 14 juin 2026. Il est possible d'être logé en famille si en retour le logis est offert en famille berguoise au retour des allemands. Sinon, le prix d'une nuit d'hôtel est de 149 euros. Madame VASSEUR se tient à disposition des élus intéressés par ce voyage.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 30 avril 2026 à 18h15.

Tous les points ayant été examinés, la séance est levée à 20h10.

Le Président de séance  
Paul-Loup TRONQUOY

Le Secrétaire de séance  
Françoise FOLLET